

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, COGNET François, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

Absents excusés :

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14
Quorum :	08

Ordre du jour de la séance

- 1- Renaturation de la cour d'école – demande de subvention Fonds Vert
- 2- Renaturation de la cour d'école – demande de subvention Région Bonus Ruralité
- 3- Demande de subvention départementale – Programme de voirie communale et rurale 2025
- 4- Participation au fonctionnement du RASED
- 5- Cession de la passerelle provisoire du pont impasse des Hauts de la Rivière Amplepuis / St Victor sur Rhins
- 6- Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- 7- Demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe territorialisée – Rénovation maternelle et cantine du groupe scolaire Renée Lévy
- 8- Demande de subvention régionale au titre du Bonus Ruralité – Rénovation énergétique maternelle et cantine du groupe scolaire Renée Lévy
- 9- Rénovation énergétique maternelle et cantine du groupe scolaire Renée Lévy – demande de subvention Fonds Vert
- 10- Dissimulation des réseaux secs chemin des Viers (OP28733)
- 11- Eclairage parc et terrain de boules (OP28734)
- 12- Remboursement assurance suite accident du 15/09/2024
- 13- Virement de crédits n°2 – budget assainissement
- 14- Délégation de signature à M. le 1^{er} adjoint et autorisation d'authentification à M. le Maire
- 15- Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour le raccordement du réseau d'assainissement communal à la station d'épuration intercommunale de la COR
- 16- Questions diverses
- 17- Tour de table

Renaturation de la cour d'école – demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CoPLER, en lien avec les communes de son territoire, a engagé une étude concernant la renaturation des cours de crèches et d'école.

La commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS a souhaité intégrer cette démarche pour la renaturation de la cour de son groupe scolaire.

Le bureau d'études SINOPIA a présenté deux scénarii pour la renaturation de la cour ; le projet retenu implique l'augmentation de la surface du préau, la désimperméabilisation de la cour, le rééquilibrage des usages, la reprise des nivellements, la plantation d'une haie le long de la clôture et la déconnexion des eaux de toiture, pour un coût estimé à 260 000 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le scénario proposé pour la renaturation de la cour du groupe scolaire, pour un montant de 260 000 € HT
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 %.
- Autorise M. le Maire à donner suite à la demande et à signer la convention et tous documents pour l'obtention des financements.

Renaturation de la cour d'école – demande de subvention Région Bonus Ruralité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CoPLER, en lien avec les communes de son territoire, a engagé une étude concernant la renaturation des cours de crèches et d'écoles.

La commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS a souhaité intégrer cette démarche pour la renaturation de la cour de son groupe scolaire.

Le bureau d'études SINOPIA a présenté deux scénarii pour la renaturation de la cour ; le projet retenu implique l'augmentation de la surface du préau, la désimperméabilisation de la cour, le rééquilibrage des usages, la reprise des nivellements, la plantation d'une haie le long de la clôture et la déconnexion des eaux de toiture, pour un coût estimé à 260 000 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Bonus Ruralité proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le scénario proposé pour la renaturation de la cour du groupe scolaire, pour un montant de 260 000 € HT
- Sollicite une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité.

Demande de subvention départementale Programme de voirie communale et rurale 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme de voirie communale et rurale 2025, pour la réfection des chemins « impasse du Treuil/chemin des Viers » et « impasse Bellevue ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Demande l'inscription de la commune au programme 2025 « voirie communale et rurale »
- Accepte le devis estimatif de l'entreprise PONTILLE TP pour un montant de 80 239,60 € HT
- Définit le plan de financement comme suit :
 - Impasse du Treuil/chemin des Viers : 28 319,60 €
 - Impasse de Bellevue : 51 920,00 €
 - TOTAL DEPENSES HT : 80 239,60 €
 - TOTAL DEPENSES TTC : 96 287,52 €

 - Subvention Département : 25 000,00 €

 - Autofinancement : 71 287,52 €

Participation au fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Charlieu accueille au sein de son école publique un réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) avec une psychologue scolaire qui intervient dans toutes les écoles du canton de Charlieu.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal avait accepté de participer à hauteur de 1 € par élève scolarisé, soit une somme de 120 €.

Il propose de renouveler la participation pour l'année scolaire 2024/2025 au frais de fonctionnement du RASED. L'école compte actuellement 108 élèves ; M. le Maire propose de verser la même somme que l'an passé, soit la somme de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une aide de 120 € à la commune de Charlieu, au titre de sa contribution au réseau d'aide aux élèves en difficulté.

Cession de la passerelle provisoire du pont impasse des Hauts de la Rivière Amplepuis / St Victor sur Rhins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'effondrement du pont situé impasse des Hauts de la Rivière à AMPLEPUIIS, copropriété des communes d'Amplepuis et de Saint-Victor-sur-Rhins le 13 octobre 2023.

Le conseil municipal, dans sa délibération du 23 janvier 2024, a autorisé M. le Maire a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Amplepuis et la commune de Saint-Victor-sur-Rhins.

Dans le cadre des travaux de ce pont, une passerelle provisoire piétonne a dû être installée afin de permettre aux riverains de traverser pour rejoindre leurs habitations représentant un coût de 13 680 € TTC.

La réception des travaux de reconstruction du pont a eu lieu le 20 novembre 2024. Etant donné que la passerelle provisoire n'a plus d'utilité depuis la fin des travaux, la commune d'Amplepuis a procédé, dans sa délibération du 10 décembre 2024, à la désaffectation matérielle et au déclassement de cette passerelle afin de pouvoir la céder.

Considérant que la société BGL a proposé son rachat pour la somme de 6000 € TTC et la passerelle appartenant pour moitié à Amplepuis et à Saint-Victor-sur-Rhins, chaque commune percevra 50% du prix de la cession, soit 3000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la cession de passerelle à la société BGL pour un montant de 6000 € TTC. La passerelle appartenant pour moitié à Amplepuis et à Saint-Victor-sur-Rhins, la commune de Saint-Victor-sur-Rhins percevra 50% du prix de la cession, soit 3000 €.

Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à 'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°22112022_003 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Monsieur le Maire informe qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services proposés sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG42 via Pep's.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Dit que la commune s'engage expressément à ne pas intervenir sur les dossiers après avoir délégué au CDG42.

Demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe territorialisée
Rénovation énergétique maternelle et cantine du groupe scolaire Renée Lévy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réduire les consommations et factures énergétique du groupe scolaire Renée Lévy, tout en garantissant le confort des usagers.

Le bâtiment est soumis au décret Tertiaire, la surface totale des bâtiments qui constituent le groupe scolaire étant supérieur à 1000 m² : objectifs de réduction des consommations de moins 40 % en 2030.

Le montant des travaux fait par le cabinet BBZ Architecture est estimé à 169 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le dossier proposé par le Cabinet BBZ Architecture
- Sollicite une subvention départementale au titre de l'enveloppe territorialisée 2025.

Demande de subvention régionale au titre du Bonus Ruralité
Rénovation énergétique maternelle et cantine du groupe scolaire Renée Lévy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réduire les consommations et factures énergétique du groupe scolaire Renée Lévy, tout en garantissant le confort des usagers.

Le bâtiment est soumis au décret Tertiaire, la surface totale des bâtiments qui constituent le groupe scolaire étant supérieur à 1000 m² : objectifs de réduction des consommations de moins 40 % en 2030.

Le montant des travaux fait par le cabinet BBZ Architecture est estimé à 169 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le dossier proposé par le Cabinet BBZ Architecture
- Sollicite une subvention régionale au titre du Bonus Ruralité.

Rénovation énergétique maternelle cantine du groupe scolaire Renée Lévy
Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réduire les consommations et factures énergétique du groupe scolaire Renée Lévy, tout en garantissant le confort des usagers.

Le bâtiment est soumis au décret Tertiaire, la surface totale des bâtiments qui constituent le groupe scolaire étant supérieur à 1000 m² : objectifs de réduction des consommations de moins 40 % en 2030.

Le montant des travaux fait par le cabinet BBZ Architecture est estimé à 169 750 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le dossier proposé par le Cabinet BBZ Architecture pour un montant estimé à 169 750 € HT
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 %
- Autorise M. le Maire à donner suite à la demande et à signer la convention et tous documents pour l'obtention des financements.

Dissimulation des réseaux secs chemin du Viers (OP28733)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation des réseaux secs chemin du Viers.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT		% - PU Travaux	Participation commune
Câblage FO suite Dissimulation des réseaux secs chemin du Viers	13 000 €	0.0 %	0 €
Eclairage public chemin des Viers	11 655 €	45.0 %	5 245 €
Dissimulation des réseaux secs chemin du Viers	110 270 €	44.0 %	48 518 €
option avec dissimulation RD9	9 940 €	44.0 %	4 373 €
Génie civil télécom chemin du Viers	35 210 €	75.0 %	26 407 €
Option Génie civil RD9	10 520 €	75.0 %	7 890 €
TOTAL	190 595 €		92 434 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs chemin du Viers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **N'approuve pas** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune.

Eclairage parc et terrain de boules (OP28734)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage parc et terrain de boules

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU Travaux	Participation commune
Eclairage parc et terrain de boules	11 866 €	45.0 %	5 339 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage parc et terrain de boules" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Remboursement assurance suite accident du 15/09/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accident survenu le 15 septembre 2024, route d'Amplepuis, endommageant la clôture de la salle des 3 chênes.

Les travaux de réparation s'élèvent à 1 254,41 € HT soit 1505,29 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance pour un montant de 1 505,29 €.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents, le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 1 505,29 €.

Virement de crédits n°2 – budget assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : entretien et réparations...	610,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D011	610,00	0,00	0,00	0,00
D-673 : titres annulés (sur ex. antérieur)	0,00	610,00	0,00	0,00
TOTAL D67	0,00	610,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	610,00	610,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Délégation de signature à M. le 1^{er} adjoint et autorisation d'authentification à M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024, décidant de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024.

Il rapporte que l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les maires... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative... lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale... partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne tout pouvoir à M. Timothée CRIONAY, Maire, pour recevoir et authentifier l'acte administratif de transfert des biens suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Victor-sur-Rhins.(C.C.A.S.)
- Autorise M. Gérard DURILLON, premier adjoint au Maire, à signer ledit acte administratif de transfert des biens suite à la dissolution du C.C.A.S.

Raccordement du réseau d'assainissement communal à la station d'épuration intercommunale de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins au réseau intercommunal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (CRO), répondant au programme de travaux proposé par le schéma directeur de septembre 2017 réalisé par le Bureau PMH. Le coût des travaux est estimé à 211 398 € HT (options comprises).

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Loire et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Sollicite une demande de subvention auprès du Département de la Loire
- Sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le raccordement du réseau d'assainissement communal à la station d'épuration intercommunale de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour un montant prévisionnel de 211 398 € HT.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- Un atelier numérique sera mis en place à compter du 06/02/2025, en partenariat avec la CoPLER. Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous en mairie
- Des remerciements de l'USEP pour les 400 € versés.
- Des résultats de la campagne de fleurissement départementale : les éléments de satisfaction notés sont : nettoyage du bord de la rivière menant au jardin ; plantation de grimpantes autour du lavoir ; aménagement de la place des anciens combattants. Les éléments d'amélioration à apporter sont : manque de synergie entre élus et agents ; absence de végétaux dans les bacs de la salle des 3 chênes ; penser à tuteurer les jasmins autour du lavoir ; la vasque aérienne de l'entrée de commune près de la croix est vide. La remise des prix aura lieu le 13/02/2025 à Villerest.
- Il a reçu avec Gérard DURILLON les responsables de la revue annuelle « l'Hybride », distribuée à plus de 18000 exemplaires dans le Roannais. Une publicité de la salle des 3 chênes sera faite dans la prochaine édition pour faire connaître cet établissement. Une page sera consacrée avec plusieurs photos et un texte, pour un coût de 890 € HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Gérard DURILLON sollicite le conseil municipal pour la création d'une commission pour gérer le problème des frelons asiatiques. Plusieurs nids ont été découverts cette année, et le problème va s'amplifier l'an prochain. Voir pour installer des pièges supplémentaires et associer des habitants qui ont des ruches et/ou qui s'intéressent au sujet. Il faudra également associer les marcheurs qui, au cours de leurs randonnées, pourront déceler les nids et les signaler.

Il souhaite également la constitution d'une commission pour remplacer les bénévoles qui s'occupent du clocher de l'église et qui souhaitent passer le relais. Un grand nettoyage du clocher est également à prévoir. Bertrand GONIN se propose d'ores et déjà.

André FESSY signale que les réfections de voirie ont été reportées au printemps, en raison des conditions météorologiques de cet automne et suite à une fuite sur le réseau d'eau repérée rue du Marnanton. Un coussin berlinois sera installé impasse Eugène Fouilland, avec une limitation à 30 km/h. Le tracteur a été livré, les agents ont réalisé leur formation.

Nathalie LAFAURIE demande s'il serait possible de prévoir un budget en 2025 pour l'achat de décorations de Noël, pour décorer le village, celles en stock sont vraiment très vieilles. M. le Maire en profite pour féliciter les bénévoles qui ont réalisé les décorations en bois. Jacqueline CHARTIER signale que des décorations ont disparu dans le rond-point.

Elle fait le point sur les animations du 6 décembre et demande que l'an prochain, l'organisation soit un peu plus au point.

Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 28 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**Le Maire,
Timothée CRIONAY**

**Le secrétaire,
Gérard DURILLON**